

Procédure SAGE

Procédure d'évaluation environnementale

Rédaction du PAGD

- Synthèse de l'état des lieux (indicateurs Pressions, Etats)
- Exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le territoire de SAGE
- Définition des objectifs généraux et des moyens adaptés de les atteindre
- Délai de mise en conformité des décisions administratives dans le domaine de l'eau
- Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires au SAGE

Cadrage préalable par l'autorité environnementale (DIREN), choix du mode de suivi et établissement de la méthodologie (indicateurs de suivi)

Rédaction du règlement

Evaluation régulière de l'efficience des mesures par rapport aux objectifs définis

La CLE délibère sur son projet de SAGE

La CLE délibère sur le rapport environnemental

Consultation du Comité de Bassin (pas de délai minimum pour rédaction de l'avis)

Envoi pour consultation (<= 4 MOIS) :

- Chambres consulaires
- Conseils Généraux
- Conseils Régionaux
- EPTB
- Intercommunalités...

Envoi au préfet de département qui transmet à la DIREN

Consultation des services de l'Etat et rédaction de l'avis de l'autorité environnementale, envoi à la CLE et au préfet <= 3MOIS

ENQUETE PUBLIQUE

comprenant :

- Rapport de présentation
- PAGD et règlement
- Avis de tous les organismes et structures consultés
- Rapport environnemental
- Avis de l'autorité environnementale

Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Eventuelles modifications du SAGE et nouvelle délibération sur le projet modifié

Envoi au Préfet

Approbation du SAGE

Décision de modification du SAGE par le préfet qui expose ses motifs à la CLE

Envoi à la CLE

Publication de l'arrêté préfectoral accompagné de la déclaration

Eventuelle délibération suite aux modifications du projet par le préfet (<= 2 MOIS)